

a priori

À 1 mètre de haut, on ne risque pas grand-chose.

Employeur

“ Le seuil réglementaire est de 3 mètres, en dessous on est tranquille ”



Salarié

“ Ce n'est pas haut, si je tombe, je me rattrape ”



Une chute de moins d'1 mètre peut être grave, voire mortelle

La réglementation impose une protection dès qu'il existe un risque de chute, indépendamment de la hauteur.

Une démarche de prévention structurée peut réduire significativement le risque de chute de hauteur.